

◦ TARIFICATION D'ACCÈS AUX ARÉNAS DE QUÉBEC ◦

En 2011, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a signé une entente relative à la fourniture de services en matière de sports de glace (ringuette, patinage de vitesse, patinage artistique et hockey) avec la Ville de Québec. Cette entente stipule que les résidents de Sainte-Brigitte-de-Laval qui s'inscrivent à ce type d'activités offertes par la Ville de Québec ou ses partenaires doivent payer un tarif supplémentaire s'ajoutant aux frais d'inscription.

◦ MODALITÉ DE REMBOURSEMENT : RÈGLEMENT 793-16 ◦

Une fois le coût d'inscription payé à l'association sportive de la Ville de Québec, le citoyen doit se présenter à la mairie de Sainte-Brigitte-de-Laval pour acquitter 50 % du montant lié au tarif supplémentaire, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous et exigé par la Ville de Québec à titre de non-résident. Après le délai maximal de paiement, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pourrait entraîner l'annulation de votre inscription et l'arrêt de votre activité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXIGÉE PAR LA VILLE DE QUÉBEC DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 AU 31 AOÛT 2017

| Clientèle | Saison complète | Demi-saison |
|-----------------------------|--|--|
| Jeune âgé de moins de 5 ans | 370 \$ plus les taxes / 2 = 212,71 \$ par personne | 184 \$ plus les taxes / 2 = 105,78 \$ par personne |
| Jeune âgé de 5 à 21 ans | 738 \$ plus les taxes / 2 = 424,26 \$ par personne | 370 \$ plus les taxes / 2 = 212,71 \$ par personne |